

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-200079929-20250929-25_2025-DE



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



EXERCICE 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond vert sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.10.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.11.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	15
1.11.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	15
1.11.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	17
2.3.	Recettes	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ..	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ..	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	23
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	25
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIEA DES 2 RIVES DE GARONNE**
- Nom de l'entité de gestion : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- CARACTERISTIQUES (commune, EPCI et type, etc.) : **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TYPE SYNDICAT MIXTE FERME**
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- TERRITOIRE DESSERVI (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **CADILLAC-CERONS-PODENSAC-VIRELADE-BEGUEY-CARDAN- LAROQUE-RIONS**
- Existence d'une CCSPL ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui

Communes :	Dates d'approbation :
CADILLAC	01/12/1999
CERONS	01/06/1999
PODENSAC VIRELADE	1999/2002
RIONS	2002 / 2014
BEGUEY	2012
CARDAN	2012

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 01/05/2019

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ délégation de service public

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : AGUR
- Date de début de contrat : 01/05/2019
- Date de fin de contrat initial : 30/04/2029
- Nombre d'avenant(s): 1
- Nature de l'avenant : Prise en compte d'un nouvel indice « Electricité » dans l'actualisation du tarif « délégataire »

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, peintures intérieures et extérieures, protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis., vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..., vidange et nettoyage des ouvrages
Renouvellement	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs <6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des regards, cadres et tampons, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
Prestations particulières	contrôle des branchements, curage hydrodynamique, évacuation des boues produites par la station d'épuration, mise en conformité avec la réglementation existante / future, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra), surveillance du réseau

Le syndicat prend en charge :

Entretien	De la voirie
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 962** habitants au 31/12/2024 (**10 486** au 31/12/2023).

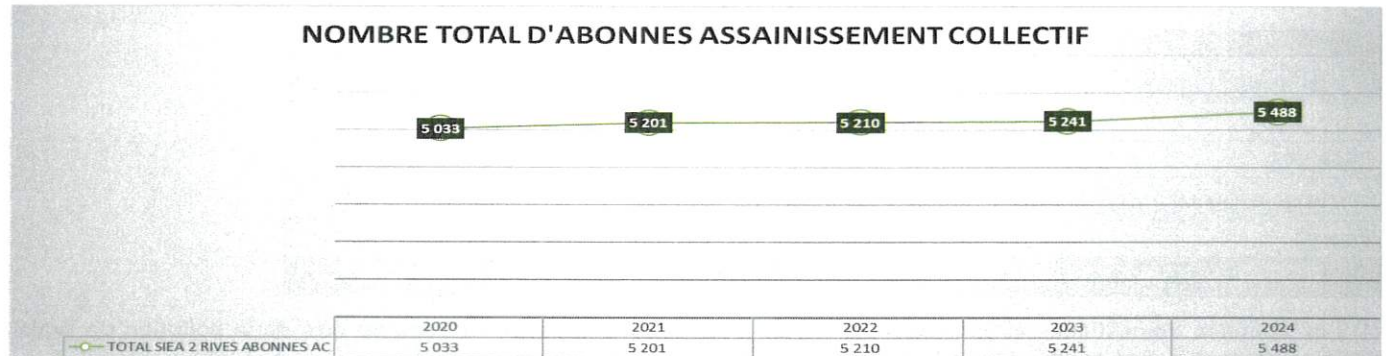
COMMUNE :	Nombre ABONNES ASSAINISSEMENT 2024	Nombre d'ABONNES AEP en 2024	% ABONNES AC / AEP	Population municipale	Population desservie en assainissement collectif
BEGUEY	668	697	95,84%	1 257	1 205
CARDAN	168	244	68,85%	511	352
LAROQUE	37	161	22,98%	288	66
RIONS	520	807	64,44%	1 483	956
CADILLAC	1 392	1520	91,58%	2 727	2 497
CERONS	921	1016	90,65%	2 131	1 932
PODENSAC	1 384	1462	94,66%	3 300	3 124
VIRELADE	398	532	74,81%	1 120	838
TOTAL :	5 488	6 439	85,23%	12 817	10 962

1.4. Nombre d'abonnés



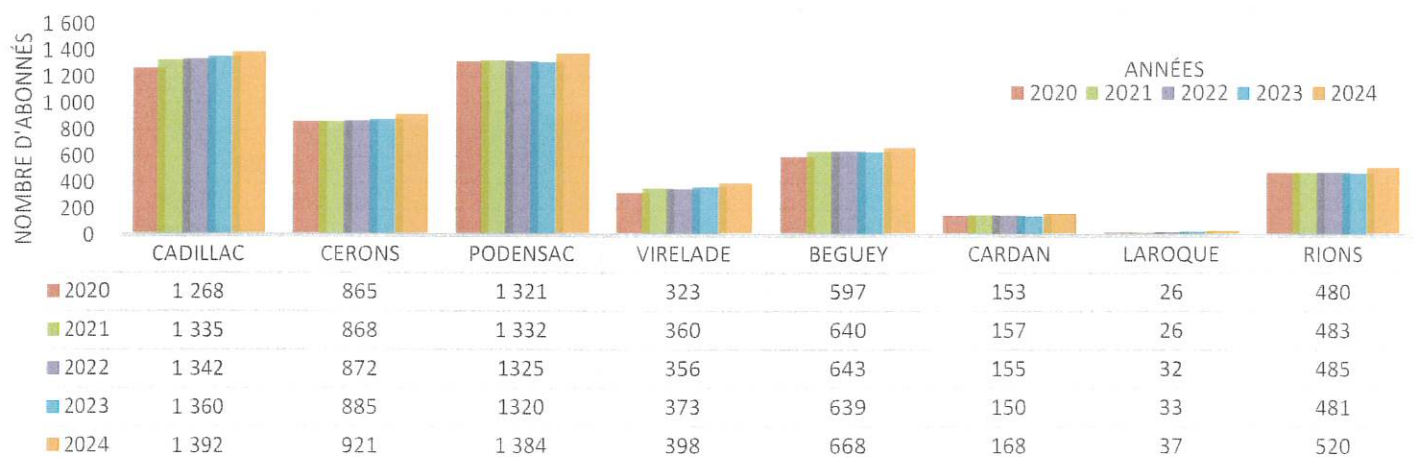
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 488** abonnés au 31/12/2024 (**5 241** au 31/12/2023).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNE :	NOMBRE D'ABONNES 2023	NOMBRE D'ABONNES 2024	VARIATION
CADILLAC	1 360	1 392	2,35%
CERONS	885	921	4,07%
PODENSAC	1320	1 384	4,85%
VIRELADE	373	398	6,70%
BEGUEY	639	668	4,54%
CARDAN	150	168	12,00%
LAROQUE	33	37	12,12%
RIONS	481	520	8,11%
TOTAL SIEA 2 RIVES ABONNES AC	5 241	5 488	4,71%



Graphique : Evolution du nombre d'abonnés en Assainissement Collectif (par commune assainie)

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **6439**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau gravitaire hors branchement) est de **73,33** abonnés / km au 31/12/2024 (69,29 abonnés / km au 31/12/2023). Elle est de **56,71** abonnés/km de réseau hors branchement au 31/12/2024. (53,79 abonnés/km au 31/12/2023)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au habitants/abonné au 31/12/2024. (2,00 habitants/abonné au 31/12/2021

1.5. Volumes facturés

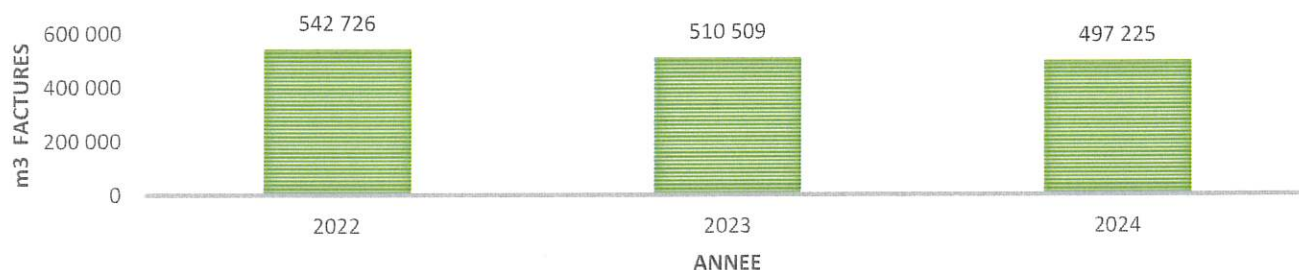


SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	2022	2023	2024	Variation :
CADILLAC	157 520	149 548	140 128	-6,30%
CERONS	90 529	74 899	72 839	-2,75%
PODENSAC VIRELADE (*)	187 158	180 124	179 726	-0,22%
RIONS (*)	102 688	105 938	104 532	-1,33%
TOTAL M3/AN FACTURES	542 726	510 509	497 225	-2,60%

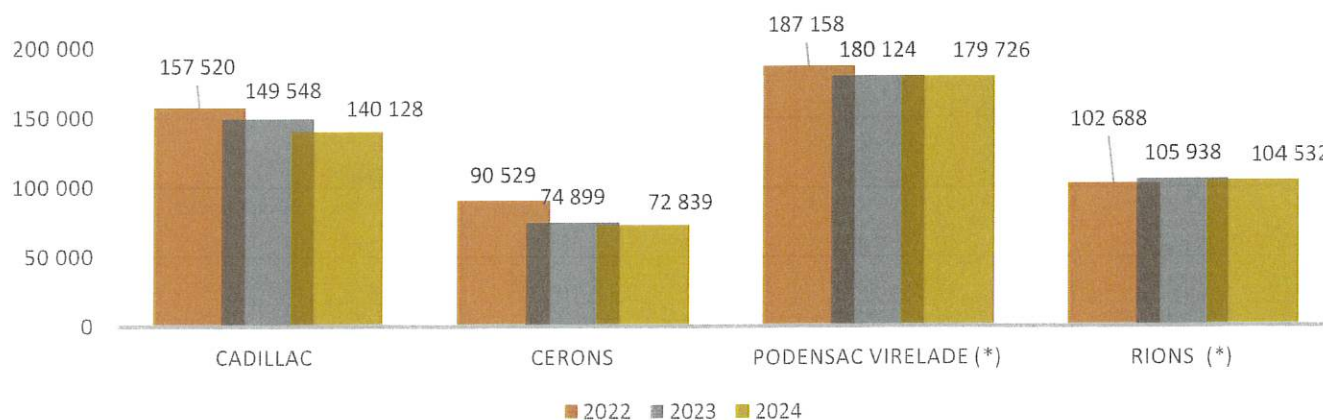
(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(*) : Territoire de

EVOLUTION DES VOLUMES FACTURES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Evolution des volumes facturés par année et par système d'assainissement



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **9** au 31/12/2024 (9 au 31/12/2023).

NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	Activités	Charge polluante	Convention de raccordement
Blanchisserie Inter Hospitalière Sud Gironde	CADILLAC	Blanchisserie	Sans objet	OUI ☒
Château St Martin	CADILLAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
SCEA Château SAINTE Catherine	CARDAN	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
Centre de soins long séjour maison de retraite (EPHAD)	PODENSAC	Maison de retraite	Sans objet	OUI ☒
Pressing des Graves	PODENSAC	Pressing	Sans objet	OUI ☒
Château des Mauves (WOLTER)	PODENSAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
Boucherie des Graves	PODENSAC	Restauration	Sans objet	OUI ☒
LILLET	PODENSAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
SCEA Vignoble Bouche	PODENSAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



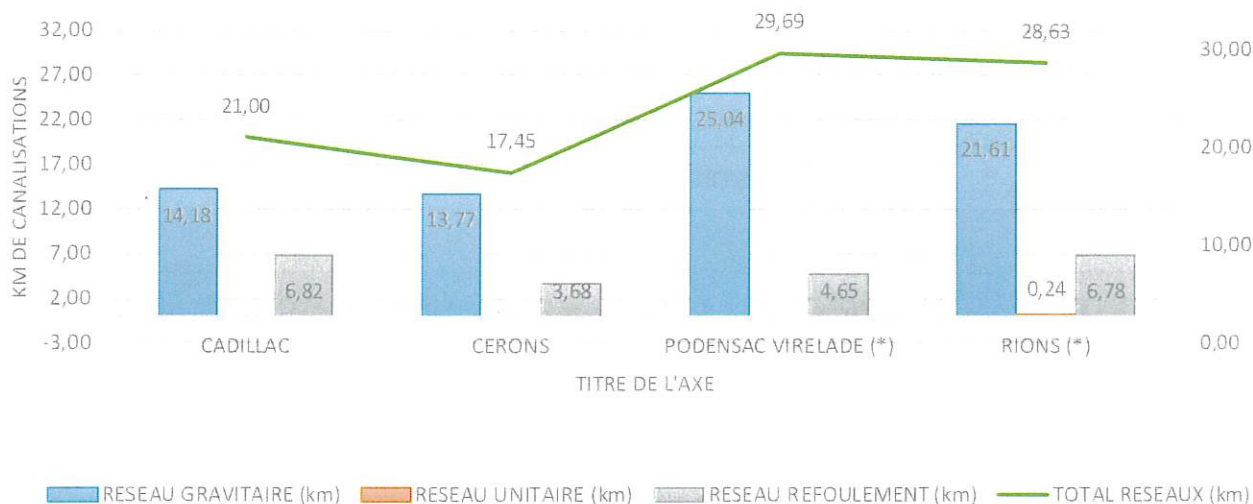
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 96,77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - Dont 21,93 km de réseaux par refoulement,
- 0,24 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un **linéaire de collecte total** de **96,77 km** (97,46 km au 31/12/2023).

SYSTÈME ASSAINISSEMENT	RESEAU GRAVITAIRE (km)	RESEAU UNITAIRE (km)	RESEAU REFOULEMENT (km)	TOTAL RESEAUX (km)
CADILLAC	14,18	0,00	6,82	21,00
CERONS	13,77	0,00	3,68	17,45
PODENSAC VIRELADE (*)	25,04	0,00	4,65	29,69
RIONS (*)	21,61	0,24	6,78	28,63
TOTAL SIEA DES 2 RIVES	74,60	0,24	21,93	96,77

Répartition des réseaux (gravitaire, unitaire, refoulement) par système d'assainissement



Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par CADILLAC :

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
BASSIN TAMPON	ANCIENNE STATION D'ÉPURATION	360 m ³

1.9. Les postes de refoulement des eaux usées

Les postes de refoulement sont au nombre de **52** sur le territoire du syndicat. Ce sont des ouvrages du système d'assainissement collectif qui permettent d'acheminer les eaux usées collectées d'un point bas de collecte à un point plus haut, et ce, jusqu'à la station d'épuration.

Ci-dessous, un descriptif sommaire de ces postes de refoulement rattachés par système de collecte et station d'épuration (STEP) :

Code	Commune	Situation géographique	Débit pompe de refoulement (m ³ /h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télesurveillance	Nombre de pompes	Trop plein
STEP DE BÉGUEY							
PR Basse Roque	Laroque	Basse Roque	10	9	Oui	2	Non
PR Fermis	Laroque	Fermis	5	6	Non	1	Non
PR Clos du Pin	Béguey	Clos du Pin	33	6	Oui	2	Non
PR Les Capots	Béguey	Les Capots	59	12	Oui	2	Oui
PR La Conche	Béguey	La Conche	70	6	Oui	2	Non
PR Boisson	Béguey	Boisson	10	6	Oui	2	Non
PR Eglise Béguey	Béguey	Rue de l'Eglise	10	6	Oui	2	Non
STEP DE CADILLAC							
PR ancienne STEP Basse Combe	Cadillac	Bassecombes	70	42	Oui	2	Non
PR Citram	Cadillac	Citram	150	42	Oui	2	Non
PR Jeanne d'Arc	Cadillac	Jeanne d'Arc	23	6	Oui	2	Non
PR Le Port	Cadillac	Le Port	25	6	Oui	2	Non
STEP DE CARDAN							
PR Mouleyre 1	Cardan	Mouleyre 1	7	6	Oui	2	Non
PR Mouleyre 2	Cardan	Mouleyre 2	7	6	Oui	2	Non
PR Vic	Cardan	Vic	10	6	Oui	2	Non
PR Mairie Cardan	Cardan	Mairie	12	12	Oui	2	Non
PR Hourcat	Cardan	Hourcat	15	18	Oui	2	Non
PR Damanieu	Cardan	Damanieu	10	9	Oui	2	Non

Code	Commune	Situation géographique	Débit pompes de refoulement (m³/h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télésurveillance	Nombre de pompes	Trop plein
STEP DE CÉRONS							
PR Niot	Cérons	Le Niot	17	6	Oui	2	Non
PR Rousseau	Cérons	Rousseau	20	6	Oui	2	Non
PR La Pire	Cérons	La Pire	10	6	Oui	2	Non
PR Chantemerle	Cérons	Chantemerle	10	6	Oui	2	Non
PR ZAC	Cérons	Zone d'activité	5	6	Oui	2	Non
PR L'Epinay	Cérons	L'Epinay	11	18	Oui	2	Non
PR Barreyre	Cérons	Barreyre	20	9	Oui	2	Non
PR La Hourcade	Cérons	La Hourcade	26	6	Oui	2	Non
PR La Brune La Gare	Cérons	La Gare	20	6	Oui	2	Non
PR Le Bourg	Cérons	Le Bourg (écoles)	20	6	Oui	2	Non
PR Menaut	Cérons	Impasse Menaut	14	6	Oui	2	Non
PR Cap de Mouche	Cérons	Cap de Mouche	25	6	Oui	2	Non
STEP DE PODENSAC							
PR Ferbos	Podensac	Lotissement Ferbos	16	18	Oui	2	Non
PR Mayne	Podensac	Le Mayne	10	9	Oui	2	Non
PR Imp. Des Cabannes	Podensac	Impasse des Cabannes	10	6	Oui	2	Non
PR Toulouse Lautrec	Podensac	Rue Toulouse Lautrec	7	6	Oui	2	Non
PR Salan	Podensac	Rue Salans	45	6	Oui	2	Non
PR Super U	Podensac	Super U	30	6	Oui	2	Non
PR Pailaou	Podensac	Rue Pailaou	10	9	Oui	2	Non
PR Brouquet	Podensac	Brouquet	14	9	Oui	2	Non
PR Languilley	Virelade	L'Anguilley	8	6	Oui	2	Non
PR Lavoir	Virelade	Le Lavoir	8	6	Oui	2	Non
PR L'Ailey	Virelade	Rue de l'Ailey	8	6	Oui	2	Non
PR Gaston	Virelade	Rue Gaston	13	6	Oui	2	Non
PR Salle des fêtes	Virelade	Bourg Salle des Fêtes	11	6	Oui	2	Non
STEP DE RIONS							
PR Mègeonne	Rions	Mègeonne	9	6	Oui	2	Non
PR Artigaux	Rions	Artigaux	5	6	Oui	1	Non
PR Dagoisses	Rions	Dagoisses	12	6	Oui	2	Non
PR Arriou	Rions	Arriou	16	6	Oui	2	Non
PR Place d'Armes	Rions	Place d'Armes	40	9	Oui	2	Oui
PR Avenue Cardez	Rions	Avenue Cardez	8	6	Oui	2	Non
PR Geres	Rions	Place de Geres (mairie)	28	6	Oui	2	Non
PR Bouit	Rions	Bouit	5	6	Oui	2	Non
PR Bourg Rions	Rions	Emilie Brandier (Versailles)	28	6	Oui	1	Non
PR Step Rions	Rions	Step Rions	36	6	Oui	2	Oui



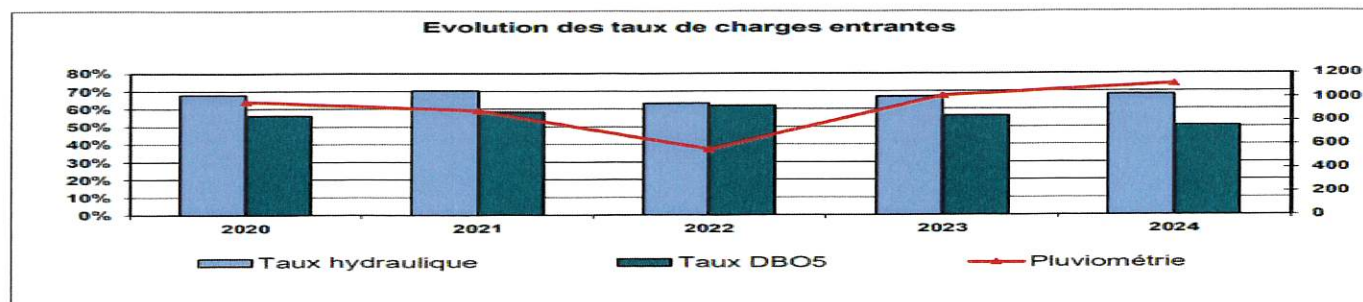
1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent leur traitement.

STEU N°1 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES DE CERONS

Caractéristiques générales : Code Sandre de la station : 0533120V001																							
Filière de traitement											Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Date de mise en service											01/01/2006												
Commune d'implantation											CERONS (33120)												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											2 000												
Débit de référence journalier admissible en m³/j																							
Prescriptions de rejet																							
Soumise à		☐ Autorisation en date du										16/05/2022											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur										Eau douce de surface											
		Nom du milieu récepteur										GARONNE											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)										et / ou		Rendement		Valeurs rédhibitoires							
DBO ₅		25										☐ et ☐ ou		90%		50 mg(O ₂)/l							
DCO		125										☐ et ☐ ou		95%		250 mg(O ₂)/l							
MES		35										☐ et ☐ ou		90%		85 mg/l							
Mois	Débit	Charge hydr.	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga.	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
1	202,71	67,57	65,4	20	91,47	185,38	139	79,08	70,92	8	96,85	59,1	23,44	71,4	15,03	23,49	72,28	14,15	2,14	3,18	58,53	42,2	12
2	215,38	71,79	90	38	90,5	187,92	207	75,22	64,98	42	85,46	54,15	21,6	87	9,38	21,7	87,83	8,92	2,14	10,5		158,6	14
3	222,65	74,22	98	40	92,69	219,8	218	82,25	71,22	44	88,94	59,35										216,8	18
4	202,97	67,66	121,69	44	90,2	146,07	96	82,19	53,21	14	92,87	44,34										52,2	14,3
5	212,77	70,92	96,35	32	90	175,56	145	75,14	60,4	37	81,56	50,33										155,6	13,5
6	196,57	65,52	88,81	34	90,09	158,15	150	75,43	47,75	26	85,9	39,79										52	18
7	174,42	58,14	79,87	41	87,17	162,35	149	77,06	51,83	18	91,32	43,2										42,4	23
8	177,23	59,08	98,56	53	85,86	181,63	142	79,44	62,48	19	92	52,07	23,97	88,7	2,68	24,07	89,24	2,48	2,36	6,45	28,07	29,2	17,4
9	220,8	73,6	94,76	44	86,53	197,35	180	73,55	68,39	27	88,55	56,99										124,4	18
10	215,29	71,76	139,5	52	90,16	131,87	119	76,18	40,73	28	81,85	33,95	19,83	71,4	1,34	19,83	74,42	0,91	1,71	8,7		125,6	20,3
11	206,4	68,8	134,2	41	92,21	239,36	162	82,74	67,54	38	85,65	56,28										47,8	14
12	203,06	67,69	82,32	52	83,39	166,01	164	74,02	68,6	34	86,97	57,17										62,6	11
Moy.	204,1	68,03	99,12	40,92	89,37	179,29	155,92	77,9	60,67	27,92	88,38	50,56	22,21	80,3	7,27	22,27	80,94	6,78	2,09	7,21	13,31	3,03	16,13
Min.	129	43	65,4	20	83,39	131,87	96	73,55	40,73	8	81,56	33,95	19,83	71,4	1,34	19,83	72,28	0,91	1,71	3,18	28,07	0	11
Max.	442	147,33	139,5	53	92,69	239,36	218	82,74	71,22	44	96,85	59,35	23,97	88,7	15,03	24,07	89,24	14,15	2,36	10,5	58,53	48,4	23
Norme.				30	90		90	75		25	80			40									

Au titre de l'année 2024, le système d'assainissement de Cérons est conforme en collecte, équipement et non conforme en performance.



STEU N°2 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES

PODENSAC

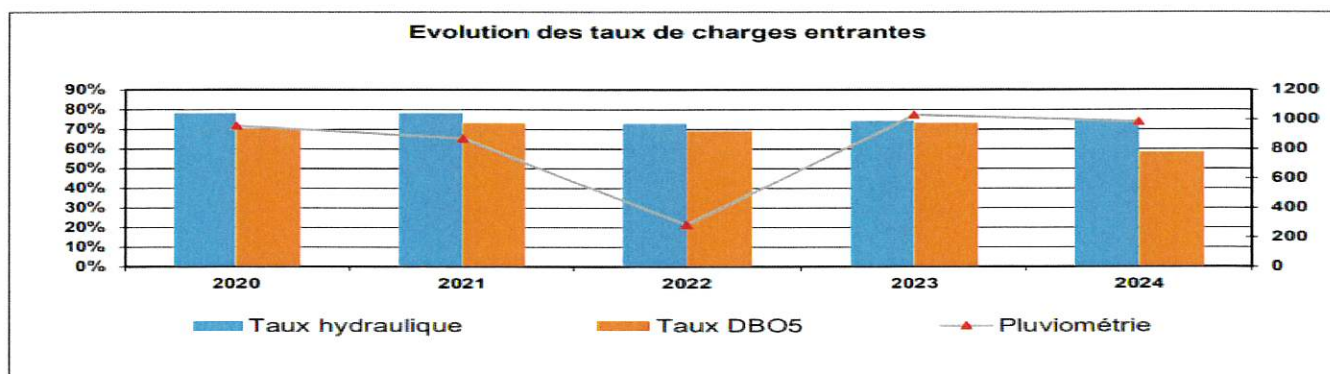
ID : 033-200079929-20250929-25_2025-DE

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533327V004					
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		11/02/2013			
Commune d'implantation		PODENSAC (33327)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		4 000			
Débit de référence journalier admissible en m³/j		600 m3/j			
Prescriptions de rejet					
Soumise à	☐ Autorisation en date du	11/02/2013 (AP n°SEN/2013/02/11-13)			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	GARONNE			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet	et / ou		Rendement	Valeurs réductrices
DBO ₅	25 mg/	☐ et	☐ ou	90%	50 mg/l
DCO	125 mg/	☐ et	☐ ou	95%	250 mg/l
MES	35 mg/	☐ et	☐ ou	90%	85 mg/l

Mois	Débit m ³ /j	Charge hydraulique %	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
01	437,65	72,94	182,75	27	93,16	489,06	214	79,74	283,14	25	95,91	117,97	45,47	68,3	30,46	45,58	68,55	30,37	5,14	2,55	77,01	42,2	13,6
03	503,92	83,99	187,2	52	91,61	459,42	167	89,02	154,05	27	94,71	64,19										216,8	18
04	495,46	82,58	287,79	51	92,24	408,05	178,5	81,01	169,95	45	88,12	70,81	50,88	79	36,5	51,11	79,54	36,35	5,17	7	44,65	52,2	14,15
06	433,63	72,27	83	23	90,52	280,54	82	90	112,88	13	96,06	47,03										52	18
07	404,42	67,4	170,15	42	90,23	481,81	143	88,25	154,38	14	96,41	64,33										42,4	15
08	386,65	64,44	303,82	50	92,31	369,49	141	82,31	84,99	21,5	88,35	35,41	39,38	79,1		39,38	79,26		3,27	8,82		29,2	20
09	471,5	78,58	210,21	52	89,19	465,89	115	89,21	172,89	27	93,18	72,04										0	17,7
10	476,32	79,39	203,85	44	90,42	265,91	135	77,46	110,53	30	87,95	46,05	39,95	130,1		39,95	130,12		3,83	5,23	39,41	125,6	20,7
11	429,1	71,52	196,93	42	90,81	434,92	91	90,98	127,38	11	96,28	53,07										47,8	12,5
12	342,9	57,15	60,27	18	92,71	139,36	55	90,37	56,59	7	96,98	23,58										62,6	13
Moy.	446	74,33	206,47	41,83	91,57	381	136,75	85,07	140,14	23,92	92,78	58,39	43,92	89,13	5,79	44,01	89,37	5,72	4,35	5,9	35,39	2,69	16,72
Min.	105	17,5	60,27	18	89,19	139,36	55	76,56	56,59	7	80,82	23,58	39,38	68,3	30,46	39,38	68,55	30,37	3,27	2,55	39,41	0	12,5
Max.	2 102	350,33	343,44	62	94,68	527,46	234	90,98	283,14	49	96,98	117,97	50,88	130,1	36,5	51,11	130,12	36,35	5,17	8,82	77,01	48,4	20,7
Norme				35	90		125	75		25	70												

Les 12 bilans réglementaires (1 par mois) d'autosurveillance ont bien été réalisés dans l'année 2024, alors que 10 sont présentés dans la synthèse ci-dessus. En effet, les résultats du mois d'avril et d'octobre sont des valeurs moyennées des 2 bilans de ces 2 mois précités.

Au titre de l'année 2024, le système d'assainissement de Podensac est conforme en collecte, équipement et performance.



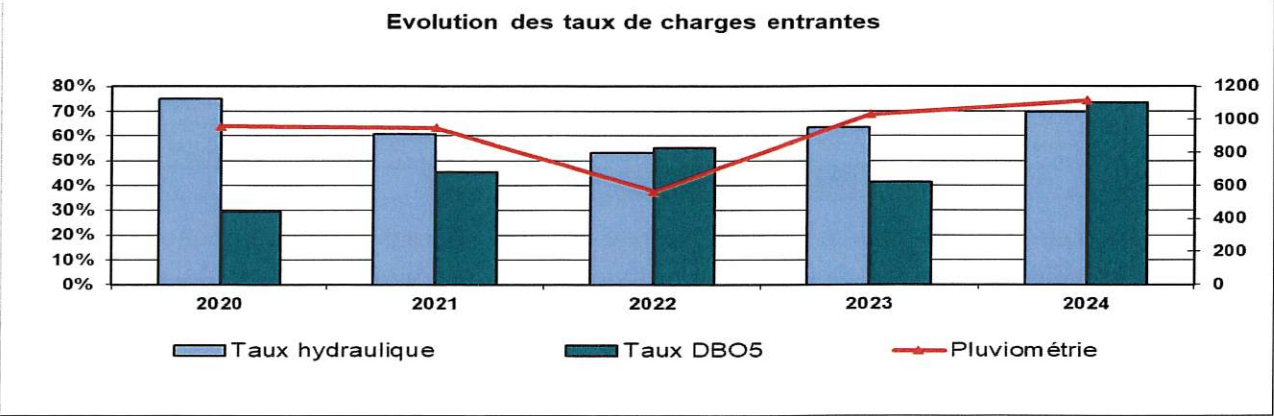
STEU N°3 : STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533040V001

Filière de traitement	Filtres Plantés de Roseaux				
Date de mise en service	01/01/2009				
Commune d'implantation	BEGUEY (33040)				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 650				
Débit de référence journalier admissible en m³/j	247 m3/j				
Prescriptions de rejet					
	☐ Déclaration en date du	04/05/2007			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)			
	Nom du milieu récepteur	GARONNE			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement	Valeurs rédhitoires
DBO ₅	35	☐ et	☐ ou	60 %	70 mg(O2)/l
DCO	200	☐ et	☐ ou	60 %	400 mg(O2)/l
MES		☐ et	☐ ou	50 %	85 mg/l

Mois	Débit m³/j	Charge hydraulique %	MES			DCO			DCO f		DBO ₅			DBO ₅ f		Charge organique %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	mg/l	%		kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%		
Sept.	173.19	69.96	45.12	8.7	97.67	155.36	55	95.72			42.44	6	98.29			42.87	14.33	20.9	82.35	14.33	75.07	36.59	1.65	5.25	61.49	124.4	17.2
Oct.	178.76	72.23	97.02	17	97.73	238.14	68	96.3			102.9	7	99.12			103.94	17.57	11.1	91.82	17.65	95.33	30.04	2.68	6.12	70.36	125.6	19.3
Moy.	173.16	69.97	71.07	12.85	97.71	196.76	61.5	96.07			72.67	6.5	98.68			73.4	15.95	16	87.56	15.99	85.2	32.98	2.16	5.69	66.99	3.04	18.25
Min.	30.36	12.27	45.12	8.7	97.67	155.36	55	95.72			42.44	6	98.29			42.87	14.33	11.1	82.35	14.33	75.07	30.04	1.65	5.25	61.49	0	17.2
Max.	863.96	349.08	97.02	17	97.73	238.14	68	96.3			102.9	7	99.12			103.94	17.57	20.9	91.82	17.65	95.33	36.59	2.68	6.12	70.36	48.4	19.3
Nor.					50		200	60				35	90														

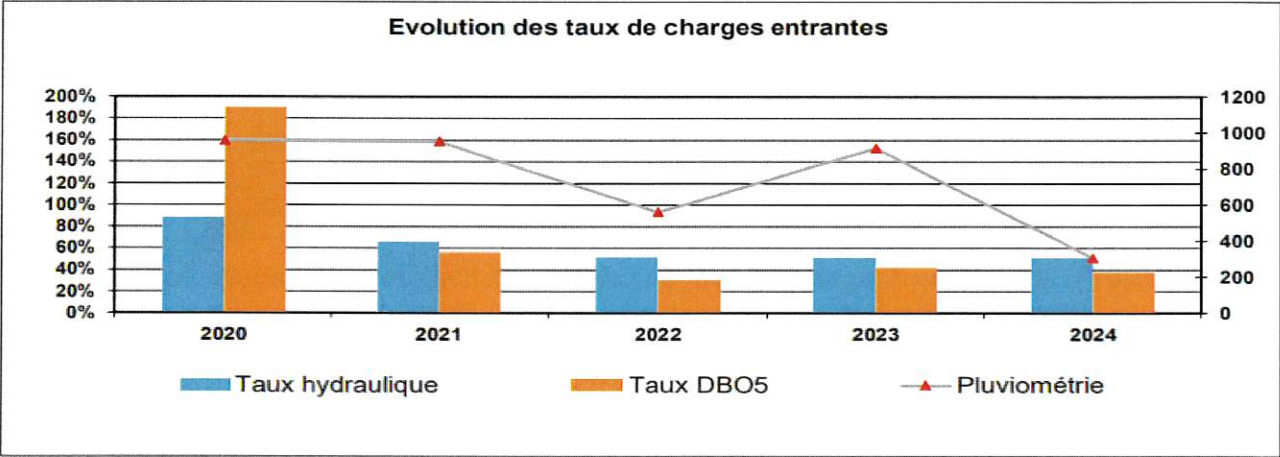
Au titre de l'année 2024, le système d'assainissement de Béguey est conforme en collecte, équipement et performance.



STEU N°4 : STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533355V003																																																										
Filière de traitement														Boue activée aération prolongée (très faible charge)																																												
Date de mise en service														01/01/2005																																												
Commune d'implantation														Rions (33355)																																												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾														1 500																																												
Débit de référence journalier admissible en m³/j														225 m3/j																																												
Prescriptions de rejet																																																										
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... 01/09/2016																																																						
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur										Eau douce de surface																																												
				Nom du milieu récepteur										Garonne																																												
Polluant autorisé				Concentration rejet (mg/l)										et / ou				Rendement				Valeurs rédhibitoires																																				
DBO ₅				35										☐ et		☐ ou		60%				85 mg/l																																				
DCO				200										☐ et		☐ ou		60%				400 mg(O2)/l																																				
MES				85										☐ et		☐ ou		50%				85 mg/l																																				
Date	Débit	Charge hydraulique	MES						DCO						DCO f				DBO ₅						DBO ₅ f				Charge organique	NK						NGL						Pt						Pluviométrie	Température									
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E		S	Rdt																											
			m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j		mg/l	%	mm	°C																									
17/10/2024	282	125,33	107,16	10	97,12	179,07	29	95			42,3	< 3	97,81			47	8,07	2,3	91,2	8,22	3,37	87,34	1,02	5,75		46,4	19,3																															
17/09/2024	77,46	34,43	34,86	< 2	99,16	104,34	26	96,34			25,17	< 3	98,25			27,97	11,65	2	97,48	11,65	6,94	91,24	1,01	7,58		0	17,9																															
Nor. <table><tr><td></td><td></td><td></td><td>50</td><td></td><td>200</td><td>60</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>35</td><td>60</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																															50		200	60					35	60																		
			50		200	60					35	60																																														

Au titre de l'année 2024, le système d'assainissement de Rions est conforme en collecte, équipement et performance.



STEU N°5 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES**Caractéristiques générales** Code Sandre de la station : 0533081V004

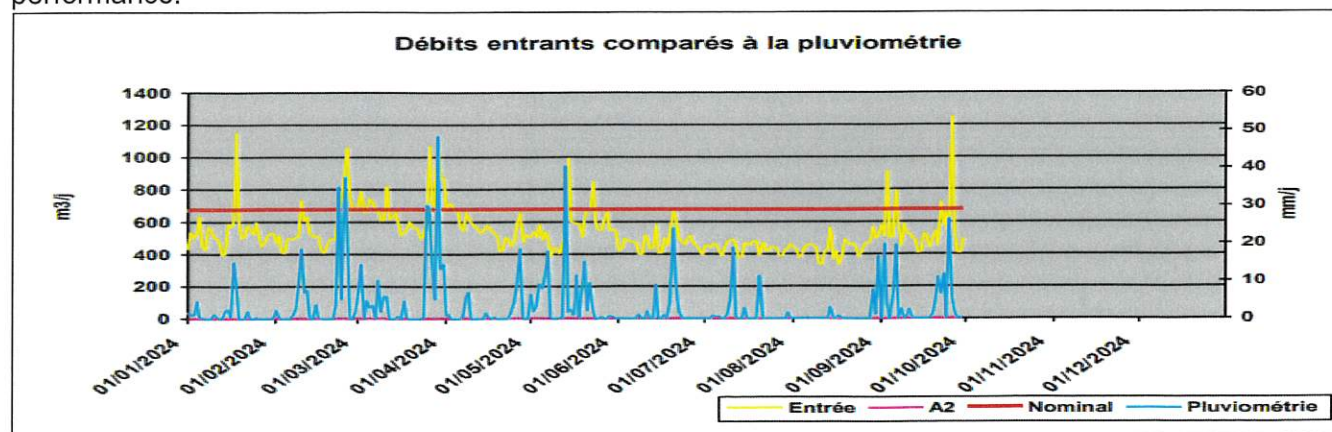
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
File boues	Lits plantés de roseaux
Date de mise en service	FEVRIER 2014
Commune d'implantation	CADILLAC (33081)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4 500
Charge nominale DBO5	270 kg/j
Charge nominale DCO	540 kg/j
Débit de référence journalier admissible en m³/j	675 m³/J

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du	09/11/2018			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	EUILLE			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement	Valeurs rédhitoires
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	70%	50 mg(O2)/l
DCO	125	☐ et	☐ ou	75%	250 mg(O2)/l
MES	35	☐ et	☐ ou	90%	85 mg/l

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DCO f		DBO ₅			DBO ₅ f		Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Jan.	538,06	79,71	171,54	2	99,52	449,78	30	97,25			219,66	3	99,44			81,36	39,39	2,1	97,74	38,52	3,62	96,12	4,35	0,22	97,91	42,2	13
Fév.	572,28	84,78	200,9	3,7	99,33	371,42	24	97,65			140,63	3	99,22			52,09	39,69	2,8	97,43	39,95	4,59	96,62	4,48	4,11	66,63	158,6	15,5
Mars	678,39	100,21	268,32	4,3	98,23	453,91	25	97,36			160,99	3	99,11			59,63	41,37	2,4	97,22	41,67	3,79	96,63	4,73	2,2	77,7	216,8	17
Avril	562,97	83,4	80,64	3,1	97,88	214,37	24	93,82			79,3	3	97,91			29,37	37,63	1,8	97,38	37,99	3,55	94,84	3,62	3,68	43,92	52,2	12,5
Mai	569	84,3	262,88	7,3	97,9	354,48	24	94,89			131,44	6	96,55			48,68	10,18	2,2	83,68	10,38	3,67	73,32	4,35	6,02		155,6	15,2
Juin	474,6	70,31	242,5	2,8	99,58	430,68	22	98,12			144,53	3	99,24			53,53	39,38	2	98,13	39,64	3,84	96,44	4,47	5,3	56,38	52	21,3
Juil.	438,48	64,96	154,29	7,1	98,27	326,93	31	96,43			123,43	3	99,09			45,72	38,99	1,9	98,17	39,21	3,65	96,5	3,97	6,54	38,08	42,4	22
Août	435,48	64,52	82,58	7,2	95,29	172,09	30	92,87			59,45	3	97,94			22,02	33,03	1,1	98,64	33,27	2,98	96,34	2,69	6,59		29,2	18,1
Sept.	559,03	82,82	135,96	3,9	98,6	352,26	20	97,23			108,36	3	98,65			40,13	39,66	1,5	98,15	39,88	8,69	89,37	4,05	4,73	42,95	124,4	17,7
Oct.	515,06	76,31	79,36	2,1	98,28	303,06	24	94,85			137,89	3	98,59			51,07	41,47	5,7	91,06	41,73	6,47	89,92	4,28	1,48	77,5	125,6	21
Nov.	499,37	73,98	248,6	4,5	99,23	530,2	23	98,15			142,38	3	99,1			52,73	52,93	3,6	97,1	53,17	8,44	93,24	6,08	6,06	57,38	47,8	14,3
Déc.	501,35	74,27	159,12	2,3	99,32	369,32	26	96,7			120,74	3	98,84			44,72	48,2	2,6	97,48	48,2	6,76	93,44	5,05	5,36	50,37	62,8	14
Moy.	528,32	78,27	172,22	4,19	98,82	360,62	25,25	96,68			130,73	3,25	98,76			48,42	38,41	2,48	96,79	38,64	5	93,76	4,34	4,36	52,62	3,03	16,8
Min.	331	49,04	62,58	2	95,29	172,09	20	92,87			59,45	3	96,95			22,02	10,18	1,1	83,68	10,38	2,98	73,32	2,69	0,22	38,08	0	12,5
Max.	1 244	184,3	268,32	7,3	99,58	530,2	31	98,15			219,66	6	99,44			81,36	52,93	5,7	98,64	53,17	8,69	96,5	6,08	6,59	97,91	48,4	22
Nor.				35	90		125	75				25	70														

Au titre de l'année 2024, le système d'assainissement de Cadillac est conforme en collecte, équipement et performance.



STEU N°6 : STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

CARDAN

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533098V001

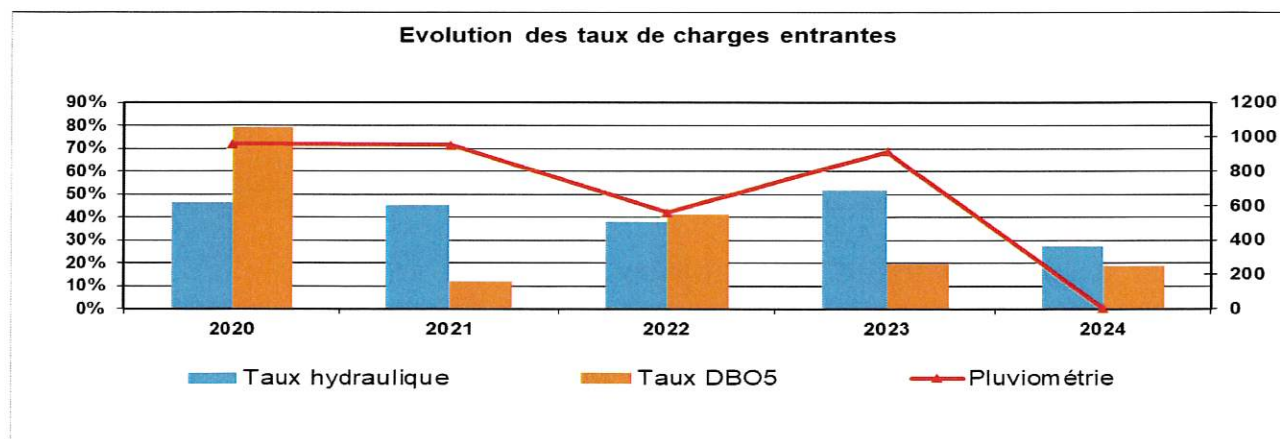
Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2015
Commune d'implantation	CARDAN (33098)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	600
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	90m3/j

Prescriptions de rejet

	☐ Déclaration en date du	27/02/2007			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	L'Artolie			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement	Valeurs rédhitoires
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	94%	70 mg(O ₂)/l
DCO	90	☐ et	☐ ou	88%	400 mg(O ₂)/l
MES	35	☐ et	☐ ou	94%	85 mg/l

Mois	Débit m ³ /j	Charge hydraulique %	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%		kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%		
Octobre	28,08	31,2	10,11	2,8	99,23	22,46	22	97,26	7,61	3	98,9	21,14	2,92	1	99,04	2,93	64,31	38,56	0,28	9	10,21	0	17,1
Novembre	21,45	23,83	13,73	2	99,66	17,01	17	97,69	5,88	3	98,82	16,33	2,94	0,6	99,53	2,95	51,64	59,63	0,3	6,14	52,81	0,4	17,4
Décembre																							
Moyenne	24,77	27,52	11,92	2,4	99,48	19,74	19,5	97,45	6,74	3	98,86	18,73	2,93	0,8	99,29	2,94	57,97	49,14	0,29	7,57	32,24	0,2	17,25
Minimum	21,45	23,83	10,11	2	99,23	17,01	17	97,26	5,88	3	98,82	16,33	2,92	0,6	99,04	2,93	51,64	38,56	0,28	6,14	10,21	0	17,1
Maximum	28,08	31,2	13,73	2,8	99,66	22,46	22	97,69	7,61	3	98,9	21,14	2,94	1	99,53	2,95	64,31	59,63	0,3	9	52,81	0,4	17,4
Norme				35	94		90	88		25	94												

Au titre de l'année 2024, le système d'assainissement de Cardan est conforme en collecte, équipement et performance.

**Lexique :**

Charge hydr. = Charge hydraulique

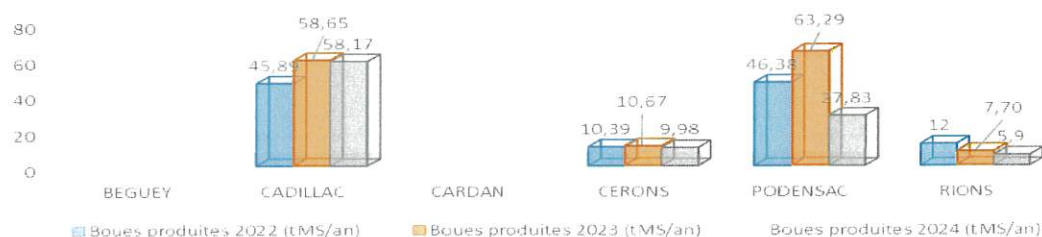
Charge orga. = Charge organique

1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration**1.11.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

La quantité de boues produites peut être quantifiée sur les stations d'épuration type "boues activées". Toutefois, pour les stations de BEGUEY et de CARDAN, dont le procédé épuratoire est différent, des Filtres Plantés de Roseaux, il n'est pas possible de quantifier les boues produites. En effet, ce procédé permet de traiter les eaux usées et de stocker les boues sur leurs filtres.

Boues produites (en tMS)	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
STEU de CERONS	10,67	9,98
STEU de PODENSAC	63,29	27,83
STEU de RIONS	7,7	5,9
STEU de CADILLAC	58,65	58,17
Total des boues produites	140,31	101,88

SIEA DEUX RIVES BOUES PRODUITES tMS/an

**1.11.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

Boues évacuées (en tMS)	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
STEU de CERONS	14,41	10,84
STEU de PODENSAC	53,12	39,39
STEU de BEGUEY	0	0
STEU de RIONS	11,99	0
STEU de CADILLAC	51,82	0
STEU de CARDAN	0	0
Total des boues évacuées	131,34	50,23

SIEA DEUX RIVES BOUES EVACUEES tMS/an



2. Tarification de l'assainissement et redevances

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 122 €	2186 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012

TARIFS		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
PART DE LA COLLECTIVITE			
PART FIXE (€ HT/an)			
	Abonnement domestique ⁽¹⁾	39 €	39 €
	Abonnement Gros consommateurs de 5 000 à 9 999 m ³	2 028 €	2 730 €
	Abonnement de 10 000 à 24 999 m ³	3 510 €	3 900 €
	Abonnement à partir de 25 000 m ³	15 210 €	15 210 €
PART PROPORTIONNELLE (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 4 999 m ³	1,15 €/m ³	1,15 €/m ³
	Prix au m ³ de 5 000 à 9 999 m ³	1,61 €/m ³	1,6675 €/m ³
	Prix au m ³ de 10 000 à 24 999 m ³	1,725 €/m ³	1,84 €/m ³
	Prix au m ³ à partir de 25 000 m ³	2,0125 €/m ³	2,0125 €/m ³
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,43 €	41,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7463 €/m ³	0,846 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Agence de l'eau – Redevance Performance des réseaux	- €/m ³	0,105 €/m ³
	Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux	0,25 €/m ³	-€/m ³

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ✓ Délibération du 12/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs pour la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) (consultable sur le site internet du syndicat (https://www.sieades2rives.fr/docs/deliberations/particulieres/2022_PFAC_DetAD.pdf))
- ✓ Délibération du 26/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement (consultable sur le site internet du syndicat)

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

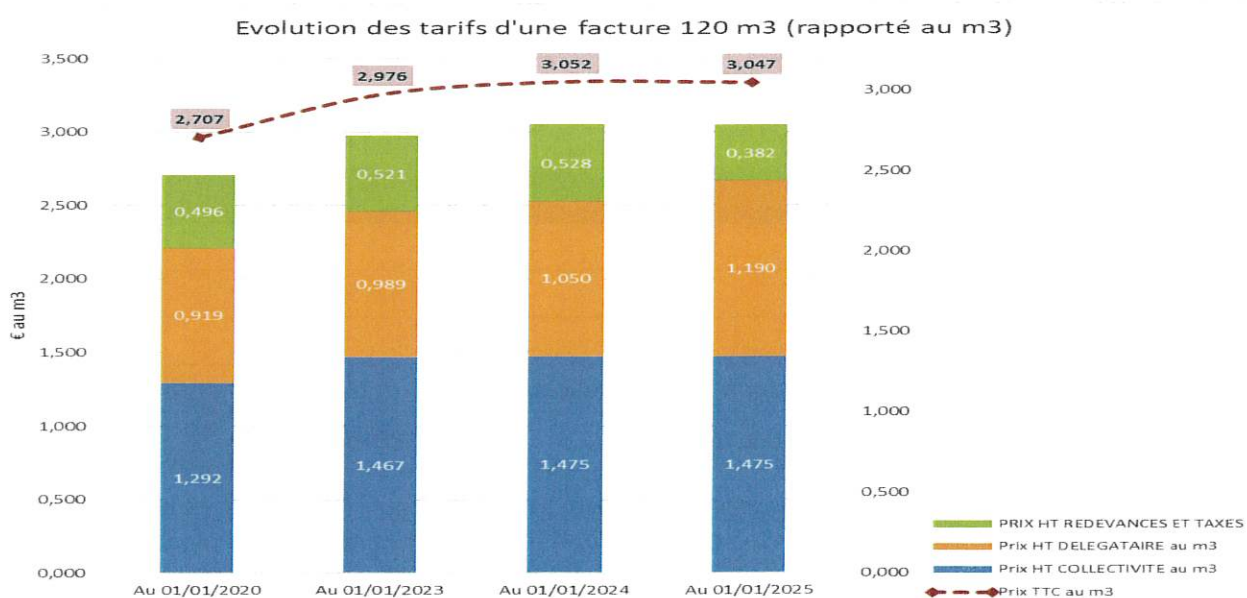
(2) L'assujettissement à la TVA est obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE 120 m ³ en € :	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation :
Part de la COLLECTIVITE				
Part fixe annuelle	38,00	39,00	39,00	0,00%
Part proportionnelle	138,00	138,00	138,00	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m³	176,00	177,00	177,00	0,00%
Prix HT COLLECTIVITE au m³	1,467	1,475	1,475	0,00%
Part du DELEGATAIRE				
Part fixe annuelle	34,31	36,43	41,30	13,37%
Part proportionnelle	84,34	89,56	101,52	13,35%
Montant HT de la facture de 120 m³	118,65	125,99	142,82	13,36%
Prix HT DELEGATAIRE au m³	0,989	1,050	1,190	13,36%
TAXES ET REDEVANCES				
Redevance Agence de l'Eau	30,00	30,00	12,60	-58,00%
TVA (10%)	32,47	33,30	33,24	-0,17%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	62,47	63,30	45,84	-27,58%
PRIX HT REDEVANCES ET TAXES	0,521	0,528	0,382	-27,58%
TOTAL	357,12	366,29	365,66	-0,17%
Prix TTC au m³	2,976	3,052	3,047	-0,17%



Pour les abonnés domestiques (< à 5 000 m³/an), les relevés de consommation sont réalisés avec une fréquence : ☒ annuelle

La facturation (1 sur estimation, 1 au réel) est effectuée avec une fréquence : ☒ semestrielle

En 2025, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de 36,84 € de redevance Agence de l'Eau et TVA (10%).

La collectivité percevra un montant de 177,00 € (39,00 € pour la part fixe et 138,00 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 48,41 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux (extension et renouvellement), station(s) d'épuration, ...).

Le délégataire percevra un montant de 142,82 € (41,30 € pour la part fixe et 101,52 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 39,06 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

Les redevances et taxes représentent un montant de 45,84 €, soit 12,54 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

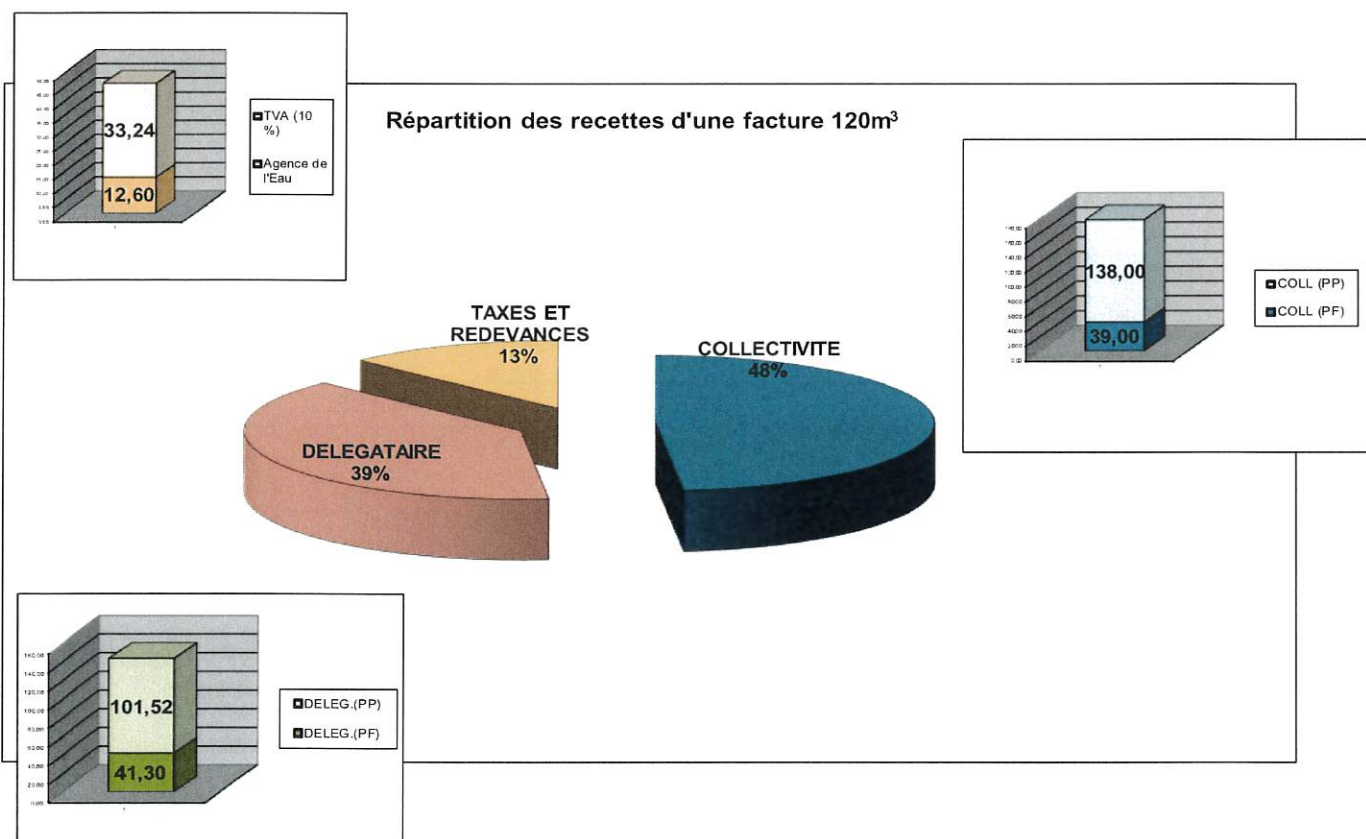
Les parts fixes « Collectivité + Délégataire », d'un montant de 80,30 € (39,00 € pour la collectivité et 41,30 € pour le délégataire), représentent 25,11 % du montant HT de la facture.

Cette proportion est inférieure à 40% et respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix « Assainissement collectif » entre 2024 et 2025 est liée :

- à une augmentation :
 - du tarif « délégataire », avec une révision par avenant au contrat initial de délégation (révision de l'indice électricité). Son tarif a augmenté de 13,36 %.
- A une baisse :
 - De la redevance Agence de l'Eau avec une baisse de 58 %.
- A un tarif « Collectivité » identique.

En conclusion, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le tarif pour l'abonné a baissé de 0,17 %.





2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2023 (€)	EXERCICE 2024 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	649 700	875 587	34,77%
(dont abonnements)	173 665	233 203	34,28%
(dont Part Variable)	476 035	642 384	34,94%
Régularisations (+/-)			
TOTAL RECETTES FACTURATION COLLECTIVITE (A)	649 700	875 587	34,77%
Recettes de raccordement (PFB / PAC)	236 264	181 007	-23,39%
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	
Subvention d'exploitation	3 835	3 835	0,00%
TOTAL AUTRES RECETTES COLLECTIVITE	240 099	184 842	-23,01%
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE :	889 799	1 060 429	19,18%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2023 (€)	EXERCICE 2024 (€)	VARIATION
Redevance eaux usées usage domestique	537 866	598 154	11,21%
(dont abonnements)	182 539	201 532	10,40%
(dont Part Variable)	355 327	396 622	11,62%
Redevance modernisation des réseaux	123 593	120 393	-2,59%
TOTAL RECETTES FACTURATION DELEGATAIRE (A)	661 459	718 547	8,63%
Recettes liées aux travaux	50 454	60 426	19,76%
Produits accessoires	19 553	44 696	128,59%
TOTAL AUTRES RECETTES DELEGATAIRE	70 007	105 122	50,16%
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE :	731 466	823 669	12,61%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 594 134 € (1 311 159 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98% des 5 600 abonnés potentiels (93,59% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'appuie sur la connaissance du patrimoine, à partir du plan des réseaux (partie A), de son inventaire (partie B) et sur l'état de connaissance des ouvrages (partie C).

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE A :	Max15		15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	70%	12
TOTAL PARTIE B :	Max30		25
TOTAL PARTIES A + B :	Max 45		40
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 Non : 0 t	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 Non : 0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 Non : 0	Non	0
TOTAL PARTIE C :	Max 75		52
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A + B + C)	120	-	92

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués ci-dessus et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.**
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.**

Règles pour l'obtention des points complémentaires :

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **92** pour l'exercice 2024 (92 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte	Conformité 2023 0 ou 100	Conformité 2024 0 ou 100
STEU de CERONS	60,67	100	100
STEU de PODENSAC	139,94	100	100
STEU de BEGUEY	72,67	100	100
STEU de RIONS	33,74	100	100
STEU de CADILLAC	130,72	100	100
STEU de CARDAN	6,74	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement	Conformité 2023 0 ou 100	Conformité 2024 0 ou 100
STEU de CERONS	60,67	100	100
STEU de PODENSAC	139,94	100	100
STEU de BEGUEY	72,67	100	100
STEU de RIONS	33,74	100	100
STEU de CADILLAC	130,72	100	100
STEU de CARDAN	6,74	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).



3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement	Conformité 2023 0 ou 100	Conformité 2024 0 ou 100
STEU de CERONS	60,67	100	0
STEU de PODENSAC	139,94	0	100
STEU de BEGUEY	72,67	100	100
STEU de RIONS	33,74	100	100
STEU de CADILLAC	130,72	100	100
STEU de CARDAN	6,74	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 86,35 (63 en 2023).



3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les 2 conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de PODENSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	39,39
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		39,39

Station d'épuration de CERONS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	10,84
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,84

Total des Step (CERONS et PODENSAC)	Filière de valorisation :	t MS
TOTAL Tonnage MS évacuées vers des centres de valorisation conformes	Compostage	50,23

En 2024, les boues biologiques produites sur les stations d'épuration de **CADILLAC, RIONS, BEGUEY** et **CARDAN** n'ont pas fait l'objet d'évacuation vers des filières de valorisation.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 1 par 100 km de réseau (1 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0,0	0,8	0,0	0,0	0,1
Période des 5 exercices concernés	[2016-2020]	[2017-2021]	[2018-2022]	[2019-2023]	[2020-2024]
Taux moyen de renouvellement	0,16 %	0,26 %	0,26 %	0,23 %	0,19 %

Au cours des 5 dernières exercices, 0,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini comme suit :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Sur la période [2020–2024], le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,19% (0,23% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés EXERCICE 2024	Nombre de bilans conformes EXERCICE 2024	Taux de bilans conformes (%) EXERCICE 2023	Taux de bilans conformes (%) EXERCICE 2024
STEU de CERONS	12	5	100 %	42 %
STEU de PODENSAC	12	11	16,7 %	92 %
STEU de BEGUEY	2	2	100 %	100 %
STEU de RIONS	2	2	100 %	100 %
STEU CADILLAC	12	12	100 %	100 %
STEU de CARDAN	2	2	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94,7 (62,2 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	OUI	OUI
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	OUI	OUI
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	NON	OUI
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	NON	NON
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	NON	NON
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NON	NON
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	NON
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	NON

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (30 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Encours de la dette en €	1 019 130	845 978
Epargne brute annuelle en €	790 992	1 032 668
Durée d'extinction de la dette en années	1,3 an	0,8 an

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12 de l'année n	9 914,11	64 487,88
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 457 880	1 863 811
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0,68	3,46

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **17**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **0**

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de **3,10** pour 1000 abonnés (4,19 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	37 080	486 374
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 019 130	845 978
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	174 153
	en intérêts	17 150

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 474 329,23 € (1 083 151,65 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Travaux divers d'assainissement collectif	150 000
Création de la nouvelle station d'épuration de Podensac, Virelade et Cérons	4 198 150
Travaux de réhabilitation du dégraisseur de la station d'épuration de Cadillac	200 000
Réhabilitation du pré-traitement (ouvrage de dégraissage des eaux usées) de la station d'épuration de Cadillac	100 000
Mise en sécurité de la plateforme de la station d'épuration de Béguey	15 000
TOTAL :	4 563 150 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 994,45 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,002 €/m³ pour l'année 2024 (0,0194 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 486	10 962
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	140,31	101,88
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3.052	3,047
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,59%	98,00%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	63 %	86,35 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0194	0,002